

réf.: 30727

AVIS AU PUBLIC EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Il est porté à la connaissance du public, que suite à la décision du Gouvernement réuni en conseil du 24 juillet 2026, le projet de modification du plan directeur sectoriel « zones d'activités économiques » (PSZAE) a été transmis par voie électronique en date du 15 septembre 2026 aux collèges des bourgmestre et échevins de l'ensemble des communes du Grand-Duché de Luxembourg ainsi qu'au Conseil supérieur de l'aménagement du territoire (CSAT).

Conformément à l'article 12 (2) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire, le projet de modification du PSZAE sera déposé à partir du 30 septembre 2026 pendant trente jours à la Commune de Mamer, département urbanisme, 7b route de Dippach à Mamer, où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 12 (4) de la loi précitée du 17 avril 2018, les personnes intéressées pourront formuler leurs observations, à l'égard du projet de modification du PSZAE pendant un délai de quarante-cinq jours à compter de son dépôt jusqu'au 16 novembre 2026 inclus. Les observations devront être présentées par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Mamer, 1 Place de l'Indépendance, L-8252 Mamer (boîte postale 50, L-8201 Mamer), sous peine de forclusion – le cachet de la poste faisant foi.

En application de l'article 12 (3) de la loi précitée du 17 avril 2018, une réunion d'information aura lieu le 12 octobre 2026 à 18h00 au « Hall Irbicht », Rue Irbicht, L-7590 Beringen (Mersch).

Mamer, le **30 SEP. 2026**

Le secrétaire,



Nico BONTEMPS

Le bourgmestre,



Luc FELLER